



RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Fixation des règles et des durées d'amortissement

En application des articles L.5722-1 et L2321-2 du code général des collectivités territoriales notre Syndicat Mixte doit procéder à des opérations comptables constatant la dépréciation des éléments d'actif : les amortissements.

En conséquence, il convient de vous prononcer sur les règles et les durées d'amortissement.

Dans le cadre de l'Instruction comptable M52, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

Mode d'amortissement :

Dans un souci de simplification, il paraît souhaitable de retenir la méthode de l'amortissement linéaire, un autre type d'amortissement (dégressif par exemple) pouvant être proposé par délibération rectificative en cas de besoin.

Seuil :

L'assemblée délibérante peut déterminer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Je vous propose de fixer ce seuil à 500 euros.

-Les durées d'amortissement :

Certaines durées ont un caractère obligatoire et ne sont donc mentionnées que pour information :

- la durée maximale d'amortissement est de 5 ans pour : les frais d'études non suivis de réalisation, les frais de recherche développement en cas de réussite du projet, les frais d'insertion en cas d'échec du projet, les subventions d'investissement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- la durée maximale d'amortissement est de 15 ans pour les subventions d'investissement qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- l'amortissement est immédiat pour la totalité pour les frais de recherche développement en cas d'échec du projet,
- la durée maximale d'amortissement est de 30 ans pour les subventions d'investissement qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories d'immobilisations, les durées arrêtées sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Concernant les frais d'études non suivis de travaux et dont le devenir est incertain, ils sont intégrés dans un plan d'amortissement en cinq ans au plus tard deux ans après le dernier mandat se rapportant à une étude déterminée.

Compte par nature (1)	Catégorie d'immobilisation	Barème préconisé par la M52	Durée retenue	Taux d'amortissement linéaire équivalent
Immobilisations incorporelles				
2031	Frais d'études	maximum 5 ans	5 ans	20,00 %
2032	Frais de recherche et de développement	maximum 5 ans	5 ans	20,00 %
2033	Frais d'insertion	maximum 5 ans	5 ans	20,00 %
Nature 204 avec une déclinaison se terminant par « 1 »	Subvention qui finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	maximum 5 ans	5 ans	20,00 %
Nature 204 avec une déclinaison se terminant par « 2 »	Subvention qui finance des biens immobiliers ou des installations	maximum 15 ans	15 ans	6,67 %
Nature 204 avec une déclinaison se terminant par « 3 »	Subvention qui finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	maximum 30 ans	30 ans	3,33 %
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans	50,00 %
Immobilisations corporelles				
2114	Terrains de gisement	néant	30 ans	3,33 %
215-218	Matériels et biens acquis d'occasion	néant	2 ans	50 %
2157 – 2182	Voitures	5 à 10 ans	5 ans	20,00 %
2157 – 2182	Voitures équipement DDE	5 à 10 ans	5 ans	20,00 %
2182	Chevaux	néant	5 ans	20,00 %
2157 – 2182	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans	12,50 %
2157 – 2182	Camions et véhicules équipement DDE	4 à 8 ans	8 ans	12,50 %
2157	Equipements de garages	10 à 15 ans	12 ans	8,33 %
2157	Equipements des ateliers	10 à 15 ans	12 ans	8,33 %
2157	Petit outillage	néant	12 ans	8,33 %
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	néant	10 ans	10,00 %

Compte par nature (1)	Catégorie d'immobilisation	Barème préconisé par la M52	Durée retenue	Taux d'amortissement linéaire équivalent
2184	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10,00 %
2184	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans	12,50 %
21848	Matériel de bureau classique	6 à 10 ans	8 ans	12,50 %
2185	Matériel de téléphonie	5 à 10 ans	8 ans	12,50 %
2188	Matériel électroménager	néant	8 ans	12,50 %
2157	Petit équipement forestier	néant	8 ans	12,50 %
2188	Matériel médical et paramédical	néant	8 ans	12,50%
21838	Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans	20,00 %
21831	Matériel informatique des collèges	2 à 5 ans	5 ans	20,00 %
2181 – 2185	Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans	10,00 %
2184	Coffre-fort	20 à 30 ans	25 ans	4,00 %
2135	Installations, agencements et construction des appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans	5,00 %
2135	Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans	4,00 %
2188	Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans	10 %
2157	Agencements et équipements des cuisines	10 à 15 ans	12 ans	8,33 %
2157	Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans	6,67 %
2121	Plantations	15 à 20 ans	20 ans	5,00 %
21312	Bâtiments scolaires	15 à 25 ans	25 ans	4,00 %
2131 (hors 21312 et 2135)	Bâtiments	20 à 30 ans	30 ans	3,33 %
214	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction	durée du bail à construction	
2131	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans	6,67 %
2153	Réseaux divers	15 à 20 ans	20 ans	6,67 %
2153	Réseaux des collèges	15 à 20 ans	20 ans	6,67 %
2135 – 2185	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 2315 Ouvrages d'accostages flottants – quai appontements flottants	15 à 20 ans	20 ans	5,00 %

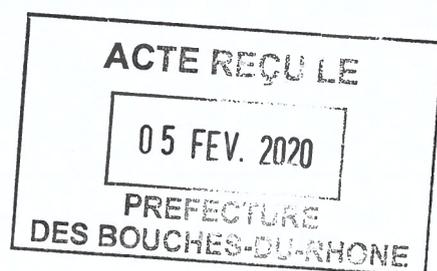
(1) les immobilisations des rubriques 217 "Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition" et 22 "Immobilisations reçues en affectation" sont traitées par analogie; ainsi que les comptes 208 et 2188.

Au bénéfice de ces précisions, je vous propose d'adopter les règles et durées d'amortissement ci-dessus énumérées.

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale



Danielle MILON





OBJET : Fixation des règles et des durées d'amortissement

Le 21 janvier 2020, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentantes du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Corinne CHABAUD (3 voix).
- Mme Danielle MILON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Florian SALAZAR-MARTIN, suppléant de M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- M. Mohamed RAFAI (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

- M. Alain SALDUCCI, suppléant de M. Gaby CHARROUX (1 voix).

Représentante de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- Mme Murielle PERES, suppléante de M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Commune de Tarascon :

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

DELIBERATION

OBJET : Fixation des règles et des durées d'amortissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 21 janvier 20120 dans l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- D'approuver les règles et durées d'amortissement énoncées dans le rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE



**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**

M^{me} Danielle MILON